



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 55 du 17 juillet 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LF

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 17 juillet 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 17 juillet 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 55 du 17 juillet 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° 2019-866 - portant délégation de fonctions à messieurs Nooruddine MUHAMMAD, Pierre VERNOT et madame Marie-Pierre MARTIN, vice-présidents du conseil d'administration

N° 2019-876 - portant composition du comité technique du SDIS de Maine-et-Loire

N° 2019-877 - portant composition de la commission administrative paritaire du SDIS de Maine-et-Loire

N° 2019-880 - portant composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du SDIS

N° 2019-904 - portant liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du SDIS 49 et de secours aux opérations dites « risques chimiques et biologiques »

N° 2019-905 - portant liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du SDIS et de secours aux opérations dites « risques radiologiques »

N° 2019-906 - portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du SDIS aux opérations dites « de sauvetage-déblaiement »

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2019. 866 SDIS
portant délégation de fonctions à
Messieurs Nooruddine MUHAMMAD,
Pierre VERNOT et Madame Marie-
Pierre MARTIN, vice-présidents du
conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-27 et L 1424-30,

Vu l'arrêté du conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2019-05-AR-0531 en date du 2 mai 2019, portant désignation de Monsieur Patrice BRAULT en qualité de Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu la séance du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 29 mai 2019 portant élection des membres du bureau,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 2017-1623 SDIS du 24 juillet 2017.

Article 2 : Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1er Vice-président du conseil d'administration, assure la préparation et la présentation des décisions en matière de travaux de construction, d'agrandissement et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours ainsi que d'acquisition de tous matériels devant l'organe délibérant compétent du SDIS.

En l'absence de Madame Marie-Pierre MARTIN et de Monsieur Pierre VERNOT, Monsieur Nooruddine MUHAMMAD est habilité par le présent arrêté à exercer leurs attributions respectives.

Article 3 : Monsieur Pierre VERNOT, Vice-président du conseil d'administration, bénéficie des attributions de Monsieur le Président en matière de recrutement, nomination et gestion des carrières des personnels de l'établissement à savoir les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires et les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Plus particulièrement, il préside les commissions de recrutement et est habilité à signer les contrats, arrêtés de mutation, nomination et recrutement de personnels stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement.

Monsieur Pierre VERNOT préside, notamment, en lieu et place du Président du Conseil d'administration, le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont il assure l'organisation depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions.

Article 4 : Madame Marie-Pierre MARTIN, Vice-présidente du conseil d'administration, bénéficie des attributions de Monsieur le Président en matière de marchés publics. Plus particulièrement, elle assure la présidence de la commission d'appel d'offres en qualité de représentante de Monsieur le Président.

Madame Marie-Pierre MARTIN représente le pouvoir adjudicateur dans la mise en œuvre des procédures de marchés publics et assure leur exécution dont, notamment, leur signature et leur notification.

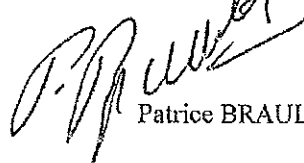
Madame Marie-Pierre MARTIN est également habilitée à signer, en l'absence de Monsieur le Président, l'ensemble des documents relatifs à la gestion financière de l'établissement.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et Monsieur le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le

05 JUIN 2019

Le Président
du Conseil d'administration,



Patrice BRAULT



Service départemental de
Maine-et-Loire

ARRETE SDIS n° 2019. 876
portant composition du comité technique du SDIS de Maine-et-Loire

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 28 mai 2019 relatif au comité technique,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 29 mai 2019 désignant les représentants de l'établissement dans les différentes instances réglementaires,

ARRETE :

Article 1 : Le comité technique est composé comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT :

Titulaires

- M. Pierre VERNOT (*Président du CT*)
- Mme Marie SEYEUX
- M. Bruno CHEPTOU
- M. le chef d'état-major opérationnel
- M. le chef du groupement opérations et CTA/CODIS

Suppléants

- M. Patrice BRAULT
- M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX
- Mme Marie-Hélène CHOUTEAU
- M. le chef du groupement logistique et maintenance
- M. le chef du groupement territorial centre

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Titulaires

- Mme Christine VIGNER (Syndicat CGT)
- M. Gildas BOUCHARD (Syndicat CGT)
- M. Matthias TOUCHARD (Syndicat CGT)
- M. Anthony MACE (Syndicat CFE CGC)
- M. Arnaud ANTHEAUME (Syndicat CFE CGC)
- M. Yann LEROUX (Syndicat UNSA)

Suppléants

- M. Sébastien GUILLO (Syndicat CGT)
- M. Arnaud BREC (Syndicat CGT)
- M. Sébastien DELAVOUX (Syndicat CGT)
- M. Damien LARGEAU (Syndicat CFE CGC)
- M. Franck VERRIER (Syndicat CFE CGC)
- M. Didier CHEVROILLIER (Syndicat UNSA)

Article 2 : En cas d'empêchement de son suppléant, le président désignera le membre chargé d'assurer la présidence de la séance parmi les membres du collège des représentants de l'établissement public.

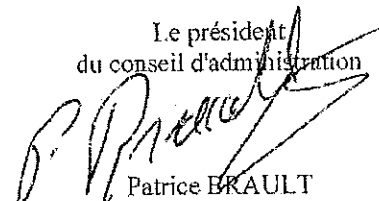
Article 3 : Le directeur départemental, le directeur départemental adjoint et le chef du groupement des ressources humaines, de la formation et du sport du SDIS de Maine-et-Loire, ou leur représentant assistent aux travaux de ce comité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018.3319 du 31 décembre 2018 est abrogé.

Conformément aux articles R 421-5 et R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans les deux mois suivant sa notification, notamment par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beaucouzé, le 05 JUIN 2019

Le président
du conseil d'administration



Patrice BRAULT

0007

ARRETE SDIS n° 2019. 877

portant composition de la commission administrative paritaire du SDIS de Maine-et-Loire

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 relatif à la commission administrative paritaire,
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 29 mai 2019, désignant les représentants de l'établissement dans les différentes instances réglementaires,

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT :

Titulaires

- M. Patrice BRAULT (*président de la CAP*)
- M. Jean CHAUSSERET
- M. Mme Isabel VOLANT
- Mme Françoise PAGERIT
- M. Philippe ABELLARD

Suppléants

- M. Pierre VERNOT
- Mme Véronique ROLLO
- M. Jean-Paul BOISNEAU
- M. Gilles PITON
- M. Gilles LEROY

REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Titulaires groupe hiérarchique 2

- M. Tony SEGRET (Syndicat CGT)
- M. Samuel GONNORD (Syndicat CGT)
- M. Damien BERTAUD (Syndicat CGT)
- M. Damien TROUILLARD (Syndicat CGT)
- M. Olivier I.E CASTREC (Syndicat UNSA)

Suppléants groupe hiérarchique 2

- M. Sébastien MEURDESIOIF (Syndicat CGT)
- M. Richard BOISIAUD (Syndicat CGT)
- M. Yannick DUPONT (Syndicat CGT)
- M. Cyrille GUYON (Syndicat CGT)
- M. Carlos RUBIO (Syndicat UNSA)

Article 2 : En cas d'empêchement de son suppléant, le président désignera le membre chargé d'assurer la présidence de la séance parmi les membres du collège des représentants de l'établissement public.

Article 3 : Le directeur départemental, le directeur départemental adjoint et le chef du groupement des ressources humaines, de la formation et du sport du SDIS de Maine-et-Loire, ou leur représentant assistent aux travaux de ce comité.

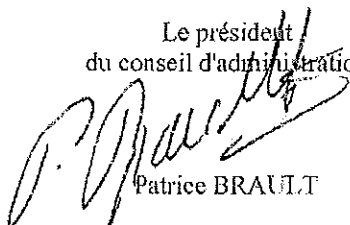
Article 4 : L'arrêté n° 2018.3318 du 31 décembre 2018 est abrogé.

Conformément aux articles R 421-5 et R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans les deux mois suivant sa notification, notamment par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beaucouzé, le 05 JUIN 2019

Le président
du conseil d'administration


Patrice BRAULT

SD/S

ARRETE SDIS n° 2019-880

Portant composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
du SDIS de Maine-et-Loire

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 29 mai 2019, désignant les représentants de l'établissement dans les différentes instances réglementaires,

Vu la désignation des représentants du personnel à siéger au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 28 mai 2019 relatif au comité technique,

ARRETE :

Article 1 : Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est composé comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT :

Titulaires

- M. Pierre VERNOT (président du CHSCT)
- Mme Fatimata AMY
- M. Noorudine MUHAMMAD
- Le Chef du Groupement Territorial Centre
- Le Chef du Groupement des Projets Structurants

Suppléants

- M. Patrice BRAULT
- Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD
- Mme Régine BRICHET
- Le Chef du Groupement Territorial Sud
- Le Chef du Groupement Territorial Est

REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Titulaires

- M. Samuel DUTOUR (Syndicat CGT)
- M. Mickaël ANDRE (Syndicat CGT)
- M. Olivier GARREAU (Syndicat CGT)
- M. Sébastien ALBERT (Syndicat UNSA)
- M. Mickaël VIDREQUIN (Syndicat CFE-CGC)
- M. Sébastien BORDERON (Syndicat CFE-CGC)

Suppléants

- M. Damien TROUILLARD (Syndicat CGT)
- M. Antoine REGARE (Syndicat CGT)
- M. Stéphane PIRON (Syndicat CGT)
- M. Sébastien COUSIN (Syndicat UNSA)
- Mme Sandrine ROBÉ (Syndicat CFE-CGC)
- M. François VANICOTTE (Syndicat CFE-CGC)

Article 2 : En cas d'empêchement de son suppléant, le président désignera le membre chargé d'assurer la présidence de la séance parmi les membres du collège des représentants de l'établissement public.

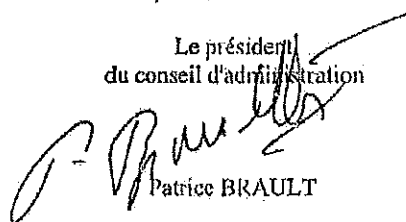
Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20190611-AR2019-880-AR
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Article 3 : L'arrêté SDIS n°2017-1647 du 19 juillet 2017 est abrogé.

Conformément aux articles R 421-5 et R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans les deux mois suivant sa notification, notamment par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beaucouzé, le 11 JUN 2019

Le président
du conseil d'administration



Patrice BRAULT



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2019-904 SDIS

Portant liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « risques chimiques et biologiques »

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 1424-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté zonal n° 02-2008 du 25 avril 2008 portant mise en œuvre opérationnelle du module de décontamination de masse mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu les résultats obtenus lors des formations risques chimiques et biologiques,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du Conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 : Les personnels qualifiés, à jour de leurs obligations de formation au maintien et au perfectionnement des acquis, exercent les emplois opérationnels inscrits au guide national de référence tels que :

Conseiller technique départemental		1
LE GOUGUEC	Christophe	
Conseiller Biologique (membre du SSSM)		1
DEROCHE	Annabelle	
Chef d'unité de CMiC :		16
BORDAS	Frédéric	
BOUET	Matthieu	
BOUTILLIER	Emmanuel	
BRIEND	Franck	
CHAUVEAU	Denis	
COLLARD	Eric	
GASNEREAU	Julien	
HUMBLOT	Alex	
JARRY	Ludovic	
LHUMEAU	Christophe	
MACE	Anthony	
METRAS	Xavier	
MORANT	Cédric	
PANTAIS	Jean-François	
PAPIAU	Philippe	
ROBE	Sandrine	
Chef d' « Équipe d'Intervention » et d' « Équipe de Reconnaissance » :		81
ANDRE	Mickaël	
ANTHEAUME	Arnaud	
ARNAUD	Karim	
ASSERAY	Arnaud	
AUDINEAU	Antoine	
BAUDOIN	Jérôme	
BEAUMONT	Sébastien	
BOBARD	Bruno	
BORDEAU	Jimmy	
BORET	Ludovic	
BOUDET	Stéphane	
BOURIGAULT	Benoît	
BOYEAU	Willy	
BRAUD	Christophe	
CHARDON	Laurent	
CHARREAU	Pascal	
CHENE	Eric	
CHERRE	Julien	

CHIMIER	Christian
CHIRON	Franck
COURANT	Sylvain, Didier
CRUNCHANT	Luc
DEFOIS	Richard
DELAUNAY	Hervé
DENIS	Stéphane
DESCHAMPS	David
DEVISMES	Damien
DOUSSET	Thierry
DRAPEAU	Christophe
DUPONT	Yannick
DURANCEAU	José
DURET	Germain
EPAIN	David
ESNAULT	Dominique
FLANDRIN	Thierry
FORTIN	Éric
GABORIAU	Thomas
GATE	Frédéric
GAUDIN	Florian
GAUTIER	Julien
GERGAUD	Grégory
GIBOUIN	Guillaume
GOUJON	Hervé
GRENET	Freddy
GUERET	Christophe
GUERIN	Yann
GUILBAULT	Damien
GUILLAUME	Christophe
GUILLET	Jean-Michel
GUYON	Cyrille
JUGUET	Claude
LE CASTREC	Olivier
LEMEUNIER	Denis
LEPINE	Philippe
LEROUX	Yann
LYON	Jean-Marc
MESSANT	Sébastien
MONGAZON	Mickaël
MOREAU	Jonathan
MORISSET	David
NAKACHE	Alain
NOUVEAU	Aurélien
OUVRARD	Laurent
PAPIN	Stéphane
POIRIER	Grégory
POIRON	Jean-François
POUVREAU	Lionel
RIAUDEL	Stéphane
RICHARD	Thomas

RIVOLLET	Stéphane
ROBIN	Damien
RONDEAU	Pascal
ROUMY	Miguel
SECHET	Philippe
TOUCHARD	Mathias
VAILLANT	Denis
VALET	Jean-François
VENDE	Guillaume
VENTROUX	Matthieu
VIDREQUIN	Mickaël
VINSONNEAU	Pascal

Équipier « Équipe d'Intervention » :

12

BOUCHET	Fabien
BOUYER	Julien
CARPENTIER	Quentin
DAUDIN	Florian
DAVY	Philippe
GARDAIS	Cyril
LAROCHE	Kevin
MARSAULT	Tony
MAUDET	Romain
PIQUET	Benoît
TESSIER	Richard
TOUCHET	Damien

Équipier « Équipe de Reconnaissance » :

33

AUDOUIN	Régis
BABIN	Mathieu
BACLE	Olivier
BANCHEREAU	Julien
BARRE	Steve
BAUDRY	Jérôme
BERTAUD	Damien
BIZON	Patrice
BOISIAUD	Richard
BREC	Arnaud
CARPENTIER	Sébastien
CESBRON	Mickaël
CESBRON	Yohann
COTTENCEAU	Eddy
DAUGER	Vincent
DEFOIS	Vincent
FOUILLET	Marc-Antoine
GARCIA	David
GONNORD	Samuel
GOZDEK	Pierre
GUERET	Olivier
GUILLET	Cédric
LEBIEZ	Emmanuel

OGER	Ludovic
OUDRY	Julien
PERZO	Martin
RAUTUREAU	David
ROCHARD	Julien
ROUSSEAU	Sébastien
RUBIO	Carlos
SOULARD	Alain
SOULLARD	Emmanuel
TROUILLARD	Damien

Article 2 : Les personnels qualifiés, à jour de leurs obligations de formation ouverte à distance, exercent les fonctions correspondant aux diplômes détenus tels que :

RCH2-Chef d'équipe et équipier intervention :

29

BARRE	Benoît
BEAUFORT	Christophe
BRISSET	Jean-François
CHASSE	Aymeric
CHESNEAU	Luc
COURANT	Sylvain, Jean
CREPEL	Léo
DUPRE	Arnaud
FOUCHER	Freddy
FREULLON	Christophe
GILME	Jean-Marc
GRIMAULT	Benoît
HERPIN	Frédéric
HERVE	Fabrice
JAGUELIN	Patrice
LECLERC	Didier
MAROLLEAU	Stéphane
PAJOT	Robert
PARIS	Noémie
PORTRON	Alain
ROUILLERE	Baptiste
SALMON	Gilles
SAUDUBRAY	Yannick
SAUZEAU	William
SEGRET	Tony
SIMON	Olivier
THARREAU	Nicolas
TRICOIRE	David
VITET	Christian

RCH1-Chef d'équipe et équipier reconnaissance :

11

DOUDET	Yvan
GIRAULT	Alexandre
GOURMAUD	Jean-François

GUERIN	Nicolas
GUILBAULT	Stéphane
LECLERC	Xavier
LEVEILLE	Jérôme
L'HOMMELET	Freddy
MOULINOT	Gwénaël
POMMATEAU	Frédéric
POZZERLE	Thomas

Article 3 : Le Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-15 SDIS du 1er janvier 2019 et prend effet au 1^{er} juillet 2019.

Angers, le - 1 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet



Cécile GUILHEM



PRÉFET DE MAINÉ-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 2019-905 SDIS

Portant liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « Risques radiologiques ».

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 1424-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques.

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu les résultats obtenus lors des formations risques radiologiques,

Vu la formation continue et de perfectionnement délivrée et notamment en matière de mise en œuvre du portique de contrôle de la contamination radiologique.

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du Conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et conformément au Guide National de Référence « Risques radiologiques » de novembre 2002 modifié,

ARRETE

Article 1 : Les personnels qualifiés, à jour de leurs obligations de formation au maintien et au perfectionnement des acquis, exercent les emplois opérationnels inscrits au guide national de référence tels que :

<i>Conseiller technique départemental et adjoint :</i>		1
COLLARD	Eric (CTD)	
 <i>Chefs d'unité CMIR:</i>		 11
BOBARD	Bruno	
BORDAS	Frédéric	
BOUET	Matthieu	
CALVEZ	Thierry	
GASNEREAU	Julien	
HELARY	Erwan	
LE CALVEZ	Sébastien	
LE GOUGUEC	Christophe	
METRAS	Xavier	
MORANT	Cédric	
VIDREQUIN	Mickaël	
 <i>Chefs d'équipe intervention et d'équipe reconnaissance :</i>		 65
ANDRE	Mickaël	
ANTHEAUME	Arnaud	
ARNAUD	Karim	
ASSERAY	Arnaud	
AUDINEAU	Antoine	
BANCHEREAU	Julien	
BARRE	Steve	
BAUDOUIN	Jérôme	
BAUDRY	Jérôme	
BEAUMONT	Sébastien	
BIZON	Patrice	
BORDEAU	Jimmy	
BORET	Ludovic	
BOUDET	Stéphane	
BOYEAU	Willy	
BRAUD	Christophe	
CHARDON	Laurent	
CHARREAU	Pascal	
CHERRE	Julien	
CHIMIER	Christian	
DEFOIS	Richard	
DESCHAMPS	David	
DEVISMES	Damien	
DOUSSET	Thierry	
DRAPEAU	Christophe	
DUPONT	Yannick	
DURET	Germain	
EPAIN	David	

FORTIN	Éric
GATE	Frédéric
GAUTIER	Julien
GIBOUIN	Guillaume
GOZDEK	Pierre
GOUJON	Hervé
GUERET	Christophe
GUERIN	Yann
GUILBAULT	Damien
GUILLET	Jean-Michel
GUYON	Cyrille
HUMBLLOT	Alex
JARRY	Ludovic
JUGUET	Claude
LEBIEZ	Emmanuel
LE CASTREC	Olivier
LE ROUX	Yann
LYON	Jean-Marc
MACE	Anthony
MESSANT	Sébastien
MONGAZON	Mickaël
MOREAU	Jonathan
NAKACHE	Alain
NOUVEAU	Aurélien
PAPIAU	Philippe
PAPIN	Stéphane
POIRIER	Grégory
POIRON	Jean-François
RIAUDEL	Stéphane
RIVOLLET	Stéphane
ROBE	Sandrine
ROBIN	Damien
ROUMY	Miguel
SECHET	Philippe
SOULLARD	Emmanuel
VENDE	Guillaume
VINSONNEAU	Pascal

Équipiers intervention :

BABIN	Mathieu
BOUCHET	Fabien
CARPENTIER	Quentin
DAUDIN	Florian
DAVY	Philippe
GARDAIS	Cyril
LAROCHE	Kevin
MAUDET	Romain
MARSAULT	Tony
PIQUET	Benoît
TESSIER	Richard

12

TOUCHET Damien

Équipiers reconnaissance :

34

AUDOUIN	Régis
BOISLAUD	Richard
BOURIGAULT	Benoît
BOUYER	Julien
BREC	Arnaud
CESBRON	Mickaël
CHENE	Eric
CHIRON	Franck
COURANT	Sylvain, Didier
CRUNCHANT	Luc
DAUGER	Vincent
DEFOIS	Vincent
DENIS	Stéphane
DURANCEAU	José
ESNAULT	Dominique
FLANDRIN	Thierry
FOUILLET	Marc-Antoine
GAUDIN	Florian
GERGAUD	Grégory
GRENET	Freddy
GUILLAUME	Christophe
LEMEUNIER	Denis
LEPINE	Philippe
MORISSET	David
OGER	Ludovic
PERZO	Martin
POUVREAU	Lionel
RAUTUREAU	David
RONDEAU	Pascal
RUBIO	Carlos
TOUCHARD	Matthias
TROUILLARD	Damien
VAILLANT	Denis
VENTROUX	Matthieu

Article 2 : Les personnels qualifiés, à jour de leurs obligations de formation ouverte à distance, exercent les fonctions correspondant aux diplômes détenus tels que :

RAD2-Chefs d'équipe et équipiers intervention :

16

BARRE	Benoît
BEAUFORT	Christophe
BOUTILLIER	Emmanuel
COURANT	Sylvain
DOUDET	Yvan
FOUCHER	Freddy
FREULLON	Christophe
HERPIN	Frédéric

LEVEILLE	Jérôme
LHUMEAU	Christophe
MANCEAU	Arnaud
PAJOT	Robert
PARIS	Noémi
RICHARD	Julien
SAUZEAU	William
VITET	Christian

RADI-Chefs d'équipe et équipier reconnaissance :

14

COLLET	Matthieu
DUPRE	Arnaud
GIRAULT	Alexandre
GOURMAUD	Jean-François
GRIMAULT	Benoît
GUERIN	Nicolas
JAGUELIN	Patrice
LECLERC	Didier
MOREIL	Arnaud
MOULINOT	Gwénaél
PANTAIS	Jean-François
POZZERLE	Thomas
SAUDUBRAY	Yannick
THARREAU	Nicolas

Article 3 : Le Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-16 SDIS du 1er janvier 2019 et prend effet au 1^{er} juillet 2019.

Angers, le - 1 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,



Cécile GUILHEM



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2019-906 SDIS
Portant modification de la liste d'aptitude
des sapeurs-pompiers du service
départemental d'incendie et de secours aux
opérations dites « de sauvetage-déblaiement »

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 1424-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement, chapitre 3, article 3.2, aptitude opérationnelle,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des sauveteurs-déblayeurs sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1^{er} : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions de sauvetage-déblaiement est la suivante :

Conseiller technique :
RIVET Christophe

Conseiller technique adjoint :
GUERET Christophe

Chef de Section « Sauveteur-déblayeur » :
FLANDRIN Thierry
GRANDIDIER Claire

Chef d'unité « Sauveteur-déblayeur » :

AUDOUIN Régis
BAUDOUIN Jérôme
BAYER Christophe
BERTON Thomas
CHEVROLLIER Didier
COSNARD Patrice
DELAUNAY Hervé
DOUSSET Thierry
FERCHAUD Jean-Marie
GERMON Johan
GUERIN Nicolas
JAGUELIN Patrice
LEMEUNIER Denis
LIBERGE Jérôme
NAKACHE Alain
OGER Ludovic
PAPIN Stéphane
POIRIER Grégory
SAUDUBRAY Yannick

Equipier « Sauveteur-déblayeur » :

ANDRE Julien
ANTHEAUME Arnaud
AUBERT Sébastien
AUDOIN Régis
AVRIL Richard
BACLE Olivier
BAUDRY Jérôme
BERTAUD Damien
BORDEAU Jimmy
BORET Ludovic
BOURRIGAULT Benoît
BORZAN Nicolas
BOUDIN Pierre-Etienne
BROUMAUULT Stéphane
CESBRON Bruno
CESBRON Mickaël
CHENE Éric
CHERRE Julien
CLOCHARD Aurélien
COUANNET Devis
DANDOIS Bruno
DAVY Philippe
DEFOIS Vincent
EDOUARD Michael
EVAIN Jérémy
FABRE Nicolas
FERRE Maxime
FETROT David
GARCIA David
GAUDIN Adrien
GAUDIN Florian
GERGAUD Grégory
GIBOUIN Guillaume

GIRARDEAU Romain
GODEFROY Agnès
GOIZET Arnaud
GOUVERNEUR Frédéric
GRENET Freddy
GROLLEAU François
GUERIN Florian
GUIDOUIN Jean-Paul
GUILLET Cédric
HARDOUIN Alexandre
HARDOUIN David
HERSANT Mathieu
HOGREL Romain
LAUNAY Kévin
LERICHE Jean-Christophe
MANACH Yann
MAZEAUD Amaury
MILLOT Émilien
MORISSET David
NOURRY Jean-Marc
NOUVEAU Aurélien
OUDRY Julien
PERROT Cécile
PIGEAU Mickaël
PIROELLE Virginie
PLANCHARD Olivier
RAUX Stéphane
RENOU Vincent
RIAUDEL Stéphane
RUBIO Carlos
SAUNIER Nicolas
SECHET Philippe
SUTEAU Julia
THARREAU Nicolas
TROUILLARD Damien
UNGEHEUER François
VAILLANT Denis
VALET Jean-François
VANNIER Amaury

Article 2 : Le Préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace celui du 6 décembre 2018 n° 2018-2295 SDIS et prend effet au 1^{er} juillet 2019.

Angers, le 01.07.2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,


Cécile GUILHEM